

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 mai 2010
(convocation du 17 mai 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Mai Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPÉ Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 45
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÛZERE Jean-Marc
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain jusqu'à 10 h 10
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 20
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude à partir de 11 h 25
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00
Mme DESSERTINE Laurence à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 10
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien à partir de 11 h 45
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. PENEL Gilles à Mme. ISTE Michèle
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REIFFERS Josy à M. DUPOUY Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

CENON - Secteur CAMILLE PELLETAN

- Mise en place de la concertation**
- DECISION - APPROBATION**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Une réflexion est menée conjointement par la Communauté Urbaine et la Ville de Cenon concernant le secteur Camille Pelletan dans le sens de la création d'une centralité sur le Haut Cenon s'appuyant notamment sur le renforcement de l'attractivité du linéaire Camille Pelletan et de la Morlette.

Les conclusions de l'étude préalable menée par l'A'URBA sur ce secteur ont été approuvées par le Comité de Coordination des Opérations d'Aménagement en date du 12 décembre 2008.

Une étude pré-opérationnelle est actuellement en cours afin de mettre en place un projet urbain et une procédure d'aménagement adaptés, ce qui consiste à :

- Préciser les principes d'aménagement des espaces publics existants et à créer,
- Déterminer la vocation des emprises foncières mutables à court ou moyen terme et a priori stratégiques pour le renforcement du secteur,
- Etablir un programme de constructions d'équipements publics, d'activités commerciales et tertiaires,
- Etablir une évaluation de la faisabilité technique et financière du projet urbain,
- Proposer le montage opérationnel et financier le plus pertinent.

Ainsi, l'équipe d'urbanistes architectes, constituée de l'agence Baggio-Piéchaud et de l'URPACT, a démarré, depuis le mois d'octobre 2009, sa mission d'élaboration d'un projet urbain sur ce secteur. A ce jour, un diagnostic a été établi permettant d'identifier les principaux enjeux urbains.

Les objectifs qui président, d'ores et déjà, à l'élaboration du projet d'aménagement du secteur Camille Pelletan reposent sur :

- Un projet permettant de créer un cœur de ville animé, de faire émerger une nouvelle centralité sur le haut Cenon, notamment par le renouvellement de l'offre commerciale, l'implantation d'équipements publics et/ou de nouveaux services,
- L'articulation entre deux quartiers, situés de part et d'autre de la rue Camille Pelletan : le quartier pavillonnaire (les Quatre Pavillons) et le quartier de grand ensemble (Palmer),
- Un projet conjuguant requalification et création d'espaces publics et aménagements paysagers,
- Un projet permettant l'interaction avec le parc des coteaux par des liaisons transversales.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme codifiant les dispositions de la loi n°85/729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, il convient que la Communauté Urbaine de Bordeaux, au regard du contenu du projet et au vu des objectifs précités, délibère sur les modalités d'une concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Cette concertation s'effectuera en étroite association avec la Ville de Cenon.

Le périmètre de ladite concertation, tel que défini par le plan ci-annexé, a été étendu par rapport au périmètre de prise en considération : Il est ainsi délimité par :

- L'avenue Carnot au Nord,
- L'avenue Schwob au Sud,
- L'avenue Cassagne à l'Est,
- et la rue A. Briand à l'Ouest.

Deux réunions publiques a minima seront organisées au fur et à mesure de l'avancement du projet.

De plus, un registre et un dossier, en deux exemplaires, seront respectivement déposés :

- L'un à la mairie de Cenon,
- L'autre au siège de la Communauté Urbaine.

Ils pourront être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles.

Le dossier comportera :

- Une note explicative définissant les objectifs poursuivis et donnant les grandes lignes du projet d'aménagement,
- Un plan de situation,
- Un plan périmétral,
- Le diagnostic urbain réalisé en phase 1 de l'étude pré-opérationnelle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

Vu les dispositions de la loi n°85/729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5215-20 relatifs aux compétences d'une communauté urbaine et à son article L 2121-12 fixant les modalités d'intervention des élus,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme notamment son article L 300-2 relatif à la mise en œuvre des modalités de la concertation associant les habitants, associations locales et autres personnes concernées,

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général pour la ville de Cenon et pour la Communauté de permettre à terme une requalification sur ce secteur, la Communauté Urbaine de Bordeaux en étroite association avec la ville de Cenon, au regard du contenu du projet et au vu des objectifs précités, délibère sur les modalités d'une concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

DECIDE :

Article 1 : La concertation est ouverte concernant le projet de requalification du secteur Camille Pelletan à Cenon.

Article 2 : Les modalités de la concertation sont approuvées.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 mai 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 JUIN 2010**

PUBLIÉ LE : 8 JUIN 2010

Mme. CHRISTINE BOST